

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 9 février 2026
N° CP-2026-1-8-17
N° applicatif 10678

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT FONDATION SAINT-JEAN REHABILITATION LOURDE DE L'EEAP A LOGELBACH APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la FONDATION SAINT-JEAN pour un emprunt d'un montant de 2 372 297,90 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation lourde de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (l'EEAP) de 45 places à Logelbach et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

La FONDATION SAINT-JEAN, l'organisme de droit local d'utilité publique, intervient dans le domaine de l'aide aux personnes en situation de difficultés et de vulnérabilité sur le territoire du Haut-Rhin. Le site de Logelbach se situe au 10 rue des Confins à WINTZENHEIM (Logelbach), il est composé de l'EEAP de 45 places et de la MECS-Pouponnière de 56 places.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à l'emprunt d'un montant total de 2 372 297,90 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation lourde de l'EEAP de 45 places.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 2 372 297,90 € est prévu selon le tableau ci-après :

CDC – PHARE ²	2 372 297,90 €
TOTAL	2 372 297,90 €

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt n° 181498 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe.

Au titre de la contre-garantie, la FONDATION SAINT-JEAN s'engage à inscrire une hypothèque au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Wintzenheim section 26 parcelle n°232, conformément au projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision et joint en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 372 297,90 euros souscrit par FONDATION SAINT-JEAN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°181498, constitué d'une ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation lourde de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (l'EEAP) de 45 places à Logelbach.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 372 297,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au titre de la contre garantie, la FONDATION SAINT-JEAN devra s'engager, par convention à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Wintzenheim section 26 parcelle n°232.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.